



Etude d'impact du projet de la cité judiciaire de Saint-Laurent- du-Maroni

APIJ
mars 2024

**Caractérisation
écologique de la zone
humide**



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2024, Etude d'impact du projet de la cité judiciaire de Saint-Laurent-du-Maroni, Caractérisation écologique de la zone humide. APIJ, 20 p.	
Objet du document	Etude écologique	
Version/Indice	Version 1	
Date	29/03/2024	
Nom de fichier	2024_03_28 Biotope_caractérisation_ZH_APIJ .docx	
Maître d'ouvrage	APIJ	
Interlocuteur	 <p>Alexandre MASSON <i>Directeur de Programme</i></p> <p>tél. 01 88 28 89 17 mobile : 06 18 09 37 41 www.apij.justice.fr</p>	
Biotope, Rédacteurs	Vincent RUFRAY et Emile FONTY	E-mail : vrufray@biotope.fr Téléphone : 0594 (0) 694 980 100

SOMMAIRE

1	Contexte d'étude et méthode appliquée.....	4
1.1	Contexte	4
1.2	Méthodologie de délimitation de la zone humide	4
1.3	Méthodologie d'expertise de la faune	4
2	Diagnostic écologique de la zone humide	5
2.1	Description botanique	5
2.2	Fonctionnalité et origine de la zone humide	8
2.3	Faune aquatique en place	9
3	Analyse des enjeux	12
4	Impacts du projet sur la zone humide	13
5	Mesures ERC.....	14
6	Bibliographie	15
7	Annexes	16
7.1	Liste des espèces de flore recensées sur la parcelle	16
7.2	Liste des espèces de libellules de la zone humide	18
7.3	Liste des amphibiens de la zone humide.....	18
7.4	Liste des poissons de la zone humide.....	19
7.5	Liste des oiseaux de la parcelle.....	19

1 Contexte d'étude et méthode appliquée

1.1 Contexte

L'APIJ a programmé la construction d'un palais de justice et d'un centre pénitentiaire sur une parcelle à l'entrée de la ville de Saint Laurent du Maroni autour de la crique Margot. Cette parcelle a été défrichée en 2021 mettant au jour la présence d'une zone humide non identifiée lors de l'état initial écologique de la parcelle.

1.2 Méthodologie de délimitation de la zone humide

En France métropolitaine, c'est l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté n'est pas applicable en Guyane. Une adaptation des méthodes figurant dans cet arrêté sont en cours de définition par l'OFB mais elle n'est pas encore disponible.

Par conséquent, la zone humide a été délimitée en relevant le contour, au moyen d'un GPS Garmin 62S, d'un ensemble végétal homogène d'espèces indicatrices, selon la liste établie par l'IRD (*Gonzales et al.* 2014). Cette opération a été réalisée le 8 mars 2024. Dans les parties nord et est, la position des espèces végétales indicatrices marquant la limite de cet ensemble a été relevée avec précision. Ces espèces indicatrices ont été relevés ponctuellement dans la partie ouest de la zone.

Près de 80 espèces de plantes ont été relevées sur le site lors d'un inventaire focalisé sur les espèces indicatrices de zones humides. Parmi elles, 26 (33%) sont indicatrices de zones humides.

1.3 Méthodologie d'expertise de la faune

La faune a été étudiée sous quatre angles, à savoir les libellules, les amphibiens, les poissons et les oiseaux, afin d'évaluer la qualité et l'intérêt écologique de la zone humide.

Les libellules ont été inventoriées aux heures chaudes de la journée du 8 mars 2024. Toutes les espèces volantes au-dessus de la zone humide ont été photographiées puis identifiées à l'aide de la clé des odonates de Guyane (Uriot, non publié).

Les amphibiens ont fait l'objet d'une recherche nocturne dans la nuit du 8 mars 2024. Toute la zone humide a été parcourue à l'aide d'une lampe frontale pour repérer les individus chanteurs ou en déplacement au sein de la zone humide. Le manque important de précipitations en ce début d'année 2024 a grandement limité la portée de cet inventaire car l'activité des amphibiens était très faible.

Les poissons ont été recensés lors d'une pêche à l'épuisette le 8 mars 2024. La très faible quantité d'eau présente dans la zone humide et donc la forte concentration de poissons a permis un inventaire quasi exhaustif pour la saison.

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par points d'écoute et transects d'observation aux jumelles sur l'ensemble de la zone humide aux heures chaudes du 18 janvier 2024 et en matinée du 8 mars 2024.

2 Diagnostic écologique de la zone humide

2.1 Description botanique

La zone humide identifiée au sein des parcelles, devant accueillir la future cité judiciaire de Saint-Laurent-du-Maroni, s'étend du centre au sud-est de la zone d'étude. Elle draine l'ensemble de cette zone en deux bras, l'un étroit venant de l'est, l'autre, plus large, venant de l'ouest. La zone humide se termine par un exutoire (fonctionnel uniquement en très hautes eaux) situé dans l'angle sud de la zone d'étude, qui rejoint ensuite un cours d'eau permanent cartographié sur les cartes IGN.

Le site, aujourd'hui totalement déboisé, est une friche herbacée dont les variations de la composition floristique sont gouvernées par la disponibilité de la ressource en eau. Les secteurs identifiables comme des zones humides sont dominés par *Cyperus brevifolius* (syn *Kyllinga brevifolia* - Cyperaceae) qui poussent en peuplement dense. Cette espèce, par sa dominance, marque le paysage et sa présence a servi de base à la délimitation de la zone humide.

Cyperus brevifolius est accompagné de plusieurs autres Cyperaceae indicatrices de zones humides telles : *Cyperus odoratus*, *Cyperus haspan*, *Rhynchospora trispicata*, *Fuirena umbellata* ; des patches d'*Eleocharis interstincta* (Cyperaceae) sont localement observés dans les dépressions où l'eau stagne plus longtemps. Vers le sud de la zone d'étude, le surcreusement créé lors du déboisement rend l'écoulement de l'eau difonctionnel, et il se forme de petite surface d'eau stagnante avec peu de végétation. Le cortège des espèces indicatrices de zones humides s'enrichit au niveau des berges, apparaissent notamment les fougères indicatrices de zones humides (*Telmatoblechnum serrulatum*, *Ceratopteris thalictroides*, *Acrostichum sp.*) ; des espèces végétales aquatiques se développent dans les secteurs d'eau libre (*Sagittaria guianensis*, *Nymphaea cf. amazonica*).

Le bras ouest, plus haut topographiquement, correspond à un thalweg naturel drainant la parcelle vers la zone humide. Il comporte çà et là des massifs de canne à sucre (*Saccharum officinarum*) qui marquent le paysage, mais les espèces végétales indicatrices de zones humides se développent à leurs pieds. Ce secteur est totalement sec en mars 2024

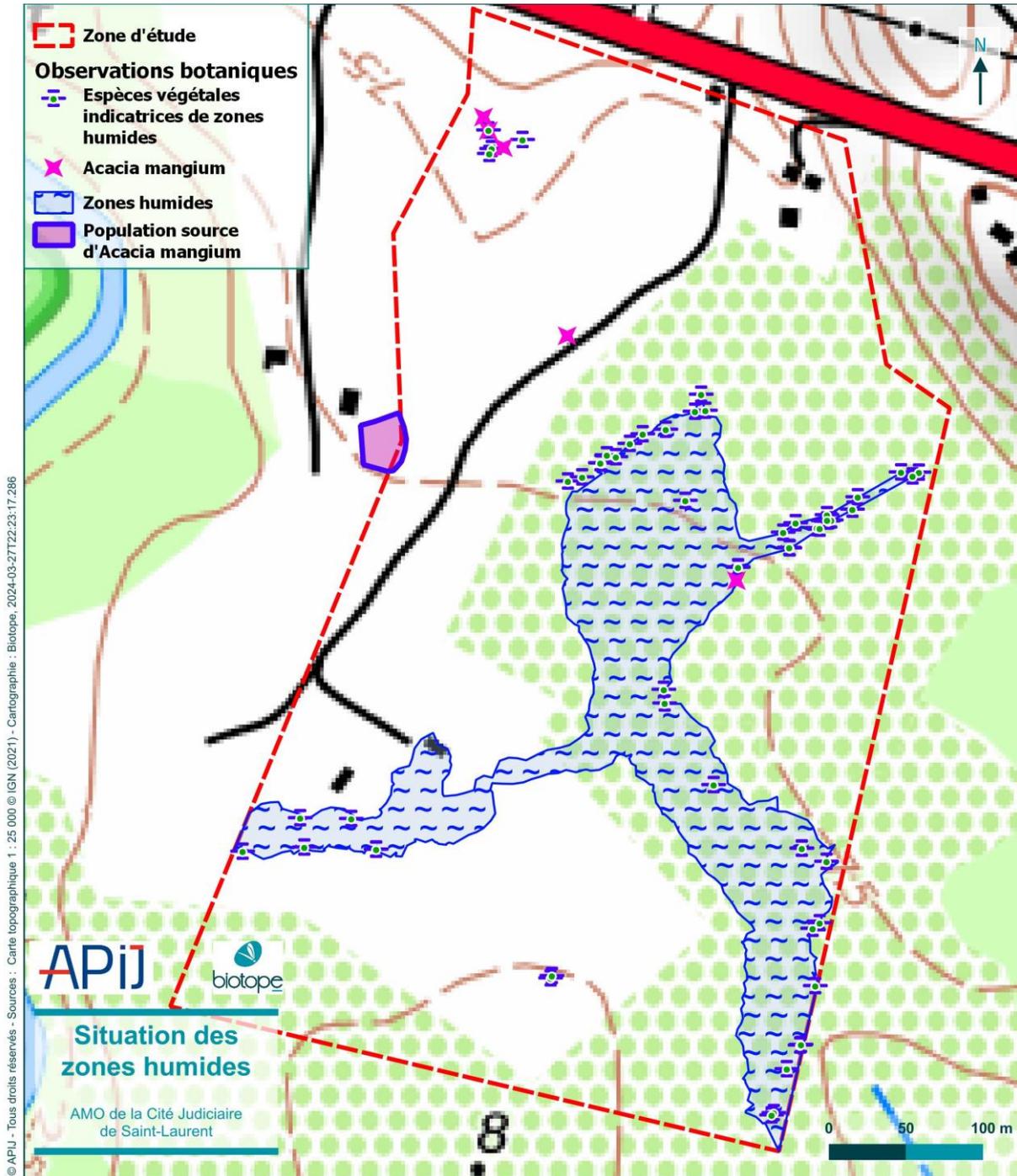
Quelques espèces indicatrices ont été relevées au nord de la zone d'étude. Elle se trouve vraisemblablement dans la zone identifiée, dans l'étude d'impact (cf. dossier d'enquête publique, p.115) comme une zone humide d'environ 8 500 m², où se développait une population de la plante envahissante *Melaleuca quinquinervia*. Le diagnostic alors établi supposait que cette zone humide résultait de la perturbation de l'écoulement des eaux de ruissellement dû au remblai de la route situé au nord de la zone d'étude. Dans ce secteur, aujourd'hui fortement dégradé, il n'a pas été possible de distinguer un cortège clair d'espèces végétales indicatrices suite à la création de fossés de drainage.

Dans les secteurs plus secs, on notera la dominance de la Poaceae *Andropogon bicornis* et de *Scleria melaleuca*, accompagné de tout le cortège des espèces végétales rudérales (*Spermacoce verticillata*, *Tamonea spicata*, *Rolandra fruticosa*, *Mimosa pudica* ...). Notons qu'une poche d'*Acacia mangium* (espèce invasive) persiste à l'ouest de la zone d'étude d'où provienne, çà et là quelques recrûs, éparpillés, de cette espèce

Aucune espèce protégée ou patrimoniale de flore n'est présente au sein de la zone humide

.

			
<p>Zone humide marquée par la présence de <i>Cyperus brevifolius</i> (tache vert clair)</p>	<p><i>Cyperus brevifolius</i></p>	<p><i>Fuirena umbellata</i></p>	
			
<p><i>Eleocharis interstincta</i></p>	<p><i>Cyperus haspan</i></p>	<p><i>Rhynchospora trispicata</i></p>	
			
<p>Eau stagnante au sud de la zone d'étude</p>	<p><i>Nymphaea cf. amazonica</i></p>	<p><i>Sagittaria guianensis</i></p>	

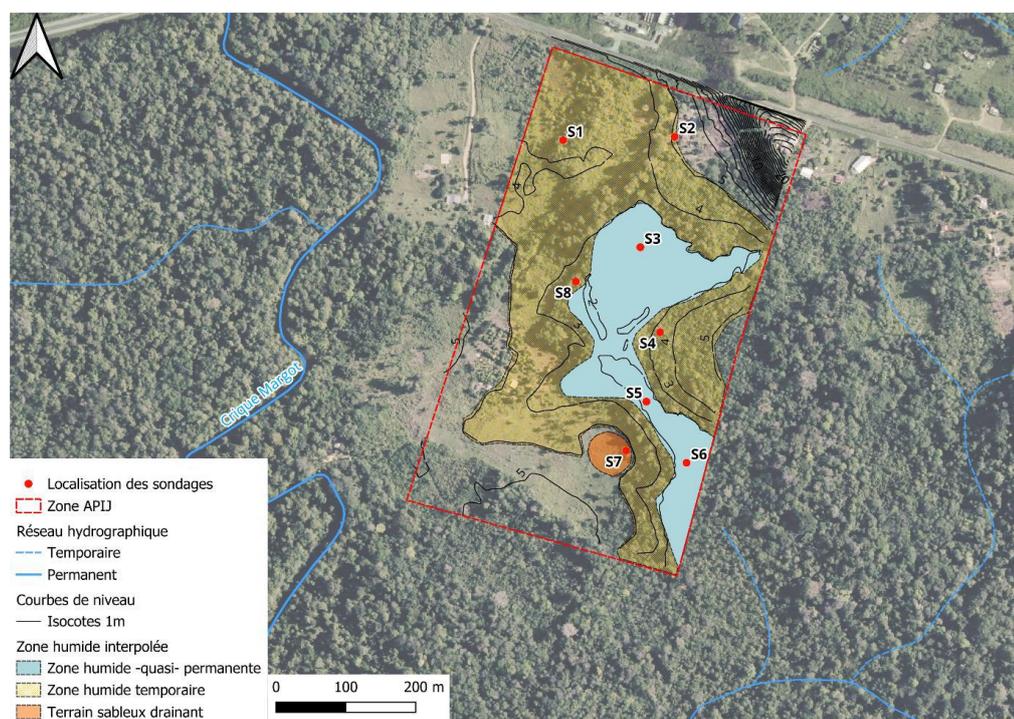


Carte 1 : délimitation de la zone humide via une approche botanique

2.2 Fonctionnalité et origine de la zone humide

La zone humide permanente délimitée par la végétation indicatrice s'étend sur 3,88 ha, soit 16,7% des 23,3 ha de la zone d'étude (voir carte 1).

L'interprétation des données pédologiques, hydrogéologiques et hydrologiques par ANTEA délimite une zone humide permanente quasi équivalente à laquelle s'ajoute une zone humide temporaire qui se met en place lors des fortes précipitations de saisons des pluies, c'est-à-dire entre mai et juin généralement (voir carte 2). Cette zone humide temporaire n'est quasiment plus décelable à travers l'analyse de la végétation, notamment à cause de la construction d'un système de drainage profond sur le nord-ouest de la parcelle.



Carte 2 : zones humides permanentes et temporaires délimitées par ANTEA via une approche pédologique et hydrologique

Initialement, cette zone humide correspond à l'amont d'un bas-fond forestier orienté nord-ouest / sud-est. Lors de la déforestation ce bas-fond humide a été surcreusé par les engins lourds formant ainsi une cuvette de rétention des eaux de ruissellement. Cet effet de cuvette a été accentuée par le dépôt de terre et de grumes en andains en périphérie de la moitié sud de la zone humide. Ces dépôts se caractérisent aujourd'hui par une végétation buissonnante périphérique bien visible sur les photographies aériennes prises par ANTEA (voir figure 1).

Aucun écoulement n'est visible sur la parcelle. Il s'agit d'eau stagnante. ANTEA précise dans son étude : « Aucune marque d'écoulement de surface participant directement à l'alimentation de la zone humide n'a été identifiée, ni même depuis le quart nord-est du site avec le plus fort dénivelé. Un transfert horizontal lent peut être envisagé au regard de la topographie faiblement pentée vers le sud-est, notamment après de longues précipitations saisonnières. L'eau présente est une eau stagnante reposant sur un sédiment terrigène hydromorphe. Le réseau hydrographique temporaire puis permanent intervient uniquement au sud du site, en dehors de la parcelle APIJ ».

ANTEA écarte également l'hypothèse de l'affleurement d'une nappe et confirme que la zone humide se forme par rétention des eaux pluviales au sein d'une cuvette argileuse : « concernant l'hydrogéologie, les formations argileuses en place sur à minima 1 à 2 m d'épaisseur au droit de la parcelle ne sont pas favorables à une remontée de la nappe potentiellement sous-jacente. Elles forment au contraire un niveau imperméable, faisant barrière à un gradient hydraulique ascendant (toit de l'unité aquifère). Le battement de nappe peut toutefois participer à une saturation des argiles en profondeur, limitant d'autant plus le drainage vertical des eaux de surface collectées ».



Figure 1 : Vue par drone réalisée par ANTEA de la zone humide (en bleu). Le tracé rouge marque la présence de terres et grumes mis en andains lors de la défriche renforçant ainsi l'effet cuvette (Photo : ANTEA)

2.3 Faune aquatique en place

D'une manière générale la faune originelle d'un bas-fond forestier n'existe plus. La faune inventoriée est celle d'une zone humide ouverte de type « marais littoraux » et illustre la capacité de régénération des zones humides en Guyane puisque ces nouveaux peuplements se sont vraisemblablement mis en place en seulement 3 ans.

2.3.1 Les libellules

Au moins 9 espèces de libellules exploitent la zone humide, soit parce qu'elles s'y reproduisent, soit parce qu'elles y chassent de petits insectes. L'ensemble des espèces inventoriées sont des libellules communes des zones ouvertes que l'on retrouve très largement dans les habitats anthropophiles (jardins, canaux, fossés, cultures).

Le genre *Erythrodiplox* est le plus représenté au sein des formations herbacées avec 4 espèces : *E. basalis*, *E. fusca*, *E. umbrata* et *E. famula*. L'espèce la plus abondante est *Erythemis vesiculosa* car elle exploite toute la parcelle. Enfin *Orthemis schmidtii* survole fréquemment les pièces d'eau libre.

Aucune espèce patrimoniale ou présentant un caractère sensible aux aménagements n'a été inventoriée.



Figure 2 : *Erythrodiplax basalis* est très abondante dans la strate herbacée qui compose la zone humide (Biotope)

2.3.2 Les amphibiens

La zone humide était très pauvre en amphibiens lors du passage d'inventaire, car le temps très sec depuis des mois était largement défavorable à l'activité de ces espèces. Néanmoins à la vue des habitats en place, il est très peu probable que des espèces protégées utilisent cette zone humide.

Au moins 5 espèces utilisent la parcelle : *Leptodactylus fuscus*, *Scinax ruber*, *Scinax boesmanni*, *Rhinella marina* et *Boana xerophylla*. Les quatre premières sont des espèces caractéristiques des friches. La dernière est une espèce déterminante de ZNIEFF car on la croyait jusqu'à récemment inféodée aux Inselbergs. En réalité de très importantes populations de *Boana xerophylla* existent dans les zones anthropiques du nord-ouest guyanais. **Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu de conservation.**



Figure 3 : *Boana xerophylla* (Biotope)

2.3.3 Les poissons

Le peuplement de poissons était très faible également lors de l'inventaire du fait de la sécheresse de ce début d'année 2024. Néanmoins, leur présence, et notamment de grandes espèces prédatrices montrent qu'il existe une connexion avec des cours d'eau permanent plus en aval en saison des pluies et lors des hautes eaux. Lors de l'inventaire, seules quelques petites pièces d'eau libre relictuelles dans l'extrême sud de la zone humide concentraient la majorité des poissons.

8 espèces ont été inventoriées, la plupart étant des espèces caractéristiques des peuplements observés dans les marais littoraux : *Erythrinus erythrinus*, *Hoplias malabaricus* (Patagaï), *Hoplerythrinus unitaeniatus* (Coulan), *Hoplosternum littorale* (Attipa), *Hyphessobrycon simulata*, *Pristella maxillaris*, *Cichlasoma bimaculatum* et *Aequidens tetramerus*.

Parmi elles quelques espèces sont déterminantes de ZNIEFF car elles sont endémiques de Guyane, mais néanmoins très abondantes. Aucun enjeu particulier de conservation ne se dégage de cette liste d'espèces.



Figure 4 : *Pristella maxillaris* (Biotope)

2.3.4 Les oiseaux

Le cortège d'oiseaux présents autour de la zone humide contient une quarantaine d'espèces ce qui est très faible au regard de la diversité avifaunistique des forêts littorales de la crique Margot.

La zone humide permet à un cortège très réduit d'espèces des marais littoraux de s'implanter sur la parcelle : Jacana noir, Héron strié, Moucherolle à tête blanche, Râle grêle, Râle kiolo et Râle plombé.

Les autres espèces recensées (voir annexe) gravitent autour de la zone humide mais n'y sont pas directement liées. Ce sont des espèces :

- des milieux agricoles et des friches (21 espèces) dont la Sturnelle militaire omniprésente et emblématique de la parcelle défrichée,

- des espèces forestières des bas-fond humides qui occupent la lisière orientale de la zone humide (15 espèces) dont par exemple le Trogon à queue blanche ou l'Attila cannelle.

Parmi cette quarantaine d'espèces, 3 espèces protégées à l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2015 de protection des oiseaux en Guyane sont présentes au sein de la zone humide et même plus largement sur l'ensemble de la parcelle pour les deux dernières : Héron strié, Râle kiolo et Râle grêle.



Figure 5 : Héron strié (Biotope)

3 Analyse des enjeux

Ecologiquement cette zone humide est de très faible intérêt car elle résulte d'un défrichement récent. Les peuplements floristiques et faunistiques en place s'apparentent aux marais littoraux dans une version extrêmement dégradée et appauvrie.

Toutefois quelques enjeux réglementaires se distinguent notamment chez les oiseaux. Trois espèces protégées à l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2015 de protection des oiseaux en Guyane sont présentes au sein de la zone humide et même plus largement sur l'ensemble de la parcelle pour les deux dernières : Héron strié, Râle kiolo et Râle grêle. **Pour autant ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. Ce sont des espèces très abondantes sur le littoral guyanais pour lesquelles l'aménagement de la cité judiciaire ne remet nullement en cause la bonne santé des populations locales et régionales.**

Cependant, ces trois espèces ne figurent pas dans le dossier de dérogation aux espèces protégées réalisés antérieurement. **Il est fortement recommandé des les introduire dans un CERFA rectificatif.**

Eu égard à la qualité écologique très modeste de la zone humide, les impacts sur l'habitat « zone humide » et la flore associée peuvent être qualifiés de faible localement et très faible au niveau régional. Concernant les trois espèces protégées d'oiseaux, les impacts sont qualifiés de faible à modéré :

Espèces/Habitat	Nombre d'individus / surface	Sensibilité	Niveau d'impact
Zone humide	3.38 ha	Faible. La zone humide est issue d'un défrichement. Les peuplements actuellement en place ont quelques années	Faible
Héron strié	Au moins 2 ind.	Faible. Espèce commune des marais littoraux. S'adapte aisément aux zones humides urbaines	Faible. Le bassin de rétention créé pourra accueillir cette espèce par la suite
Râle kiolo	Au moins 4 ind.	Faible. Espèce très commune des friches, des bords de route et des zones agricoles	Faible
Râle grèle	Au moins 20 ind.	Modéré. Espèce des friches des savanes et grands marais herbacés	Modéré. La population impactée est non négligeable.

5 Mesures ERC

Etant donné que le plan de masse est figé et que les opportunités d'évitement de la zone humide sont nulles, deux mesures de réduction et de compensation d'impacts sont proposées :

MR1 : Etant donné la dynamique végétale connue en Guyane, la zone en eau du bassin de rétention au sud de la parcelle se végétalisera naturellement et accueillera rapidement la flore et la faune en place actuellement sur la zone humide. Il peut toutefois être intéressant de revégétaliser les bordures de bassin avec des espèces arborées de manière à apporter plus de naturalité et de diversité d'habitats à la faune. Etant donné la proximité avec le bas-fond forestier, la plantation de Palmier pinot (*Euterpe oleracea*) et de palmier bâches (*Mauritia flexuosa*) conviendrait parfaitement pour atteindre cet objectif.

MC1 : Pour compenser les pertes modestes de biodiversité dû à l'impact sur la zone humide, l'APIJ s'est rapproché du Conservatoire du Littoral qui propose une mesure compensatoire de gestion sur la savane sarcelle (Anciennes rizières de Mana). Le dimensionnement de cette mesure de financement d'actions de gestion d'une zone humide d'importance internationale doit encore être négocié dans ces détails.

6 Bibliographie

ANTEAGROUP, 2024. Caractérisation d'une zone humide sur la zone APIJ, ZAC Margot. Approche pédologique, hydrogéologique et hydrologique. 27 p.

Biotope, 2023. Suivi botanique de la parcelle de la cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni. APIJ, 9 p.

Gonzales S., 2014 – Liste des espèces indicatrices des zones humides en Guyane. IRD, 10 p.

Uriot S. & Q. (non publié) – Guide d'identification des odonates de Guyane. 99 p.

7 Annexes

7.1 Liste des espèces de flore recensées sur la parcelle

Famille	Nom scientifique	Indicatrice de zones humides
Acanthaceae	<i>Asystasia gangetica</i>	
Alismataceae	<i>Sagittaria guayanensis</i>	x
Apocynaceae	<i>Mandevilla hirsuta</i>	
Arecaceae	<i>Euterpe oleracea</i>	x
	<i>Mauritia flexuosa</i>	x
Asteraceae	<i>Chromolaena odorata</i>	
	<i>Clibadium surinamense</i>	
	<i>Eclipta prostrata</i>	
	<i>Emilia fosbergii</i>	
	<i>Erechtites hieracifolius</i>	
	<i>Mikania micrantha</i>	
	<i>Rolandra fruticosa</i>	
	<i>Unxia camphorata</i>	
Blechnaceae	<i>Telmatoblechnum serrulatum</i>	x
Convolvulaceae	<i>Ipomoea setifera</i>	
Cyclanthaceae	<i>Ludovia lancifolia</i>	
Cyperaceae	<i>Cyperus aromaticus</i>	x
	<i>Cyperus haspan</i>	x
	<i>Cyperus ligularis</i>	x
	<i>Cyperus luzulae</i>	x
	<i>Cyperus odoratus</i>	x
	<i>Eleocharis interstincta</i>	x
	<i>Fimbristylis sp.</i>	
	<i>Fuirena umbellata</i>	x
	<i>Rhynchospora holoschoenoides</i>	x
	<i>Rhynchospora rugosa</i>	x
	<i>Rhynchospora trispicata</i>	x
	<i>Scleria melaleuca</i>	
Euphorbiaceae	<i>Croton sp.</i>	
	<i>Croton hirtus</i>	
Fabaceae	<i>Acacia mangium</i>	
	<i>Crotalaria retusa</i>	
	<i>Eperua falcata</i>	
	<i>Grona sp.</i>	
	<i>Mimosa pigra</i>	
	<i>Mimosa pudica</i>	
Gentianaceae	<i>Chelonanthus hamatus</i>	

Famille	Nom scientifique	Indicatrice de zones humides
Hypericaceae	<i>Vismia latifolia</i>	
Lamiaceae	<i>Hyptis atrorubens</i>	
	<i>Hyptis pachycephala</i>	
Linderniaceae	<i>Torenia crustacea</i>	x
Malpighiaceae	<i>Heteropterys leona</i>	
	<i>Stigmaphyllon convolvulifolium</i>	
Malvaceae	<i>Sida rhombifolia</i>	
Melastomataceae	<i>Comolia villosa</i>	
	<i>Miconia dependens</i>	
	<i>Pterolepis glomerata</i>	
Nymphaeaceae	<i>Nymphaea cf. amazonica</i>	x
Onagraceae	<i>Ludwigia affinis</i>	x
	<i>Ludwigia leptocarpa</i>	x
	<i>Ludwigia nervosa</i>	x
	<i>Ludwigia octovalvis</i>	x
Orchidaceae	<i>Vanilla guianensis</i>	
Passifloraceae	<i>Passiflora foetida</i>	
Phyllanthaceae	<i>Phyllanthus sp.</i>	
Plantaginaceae	<i>Matourea pratensis</i>	
Poaceae	<i>Andropogon bicornis</i>	
	<i>Homolepis aturensis</i>	
	<i>Paspalum conjugatum</i>	
	<i>Paspalum virgatum</i>	
	<i>Rugoloa pilosa</i>	
	<i>Steinchisma laxum</i>	x
Polygalaceae	<i>Polygalaceae</i>	
Pteridaceae	<i>Acrostichum sp.</i>	x
	<i>Ceratopteris thalictroides</i>	x
	<i>Pityrogramma calomelanos</i>	x
Rubiaceae	<i>Genipa cf. spruceana</i>	x
	<i>Oldenlandia lancifolia</i>	x
	<i>Sabicea cinerea</i>	
	<i>Spermacoce latifolia</i>	
	<i>Spermacoce verticillata</i>	
Solanaceae	<i>Solanum stramonifolium</i>	
	<i>Solanum subinerme</i>	
Verbenaceae	<i>Lantana trifolia</i>	
	<i>Lippia sp.</i>	
	<i>Stachytarpheta</i>	
	<i>Tamonea spicata</i>	
Vitaceae	<i>Cissus erosa</i>	

7.2 Liste des espèces de libellules de la zone humide

Espèces	Statut de protection	Statut de conservation (Liste rouge UICN mondial)
<i>Erythemis vesiculosa</i>	-	LC
<i>Erythrodiplax basalis</i>	-	LC
<i>Erythrodiplax umbrata</i>	-	LC
<i>Erythrodiplax famula</i>	-	LC
<i>Erythrodiplax fusca</i>	-	LC
<i>Ortemis schmidtii</i>	-	LC
<i>Nephepeltia phryne</i>	-	LC
<i>Micrathyria sp.</i>	-	-
<i>Zenithoptera fasciata</i>	-	LC

LC : préoccupation mineure

7.3 Liste des amphibiens de la zone humide

Espèces	Statut	Statut de conservation (Liste rouge UICN régional)
<i>Boana xerophylla</i>	Déterminant ZNIEFF	DD
<i>Leptodactylus fuscus</i>		LC
<i>Rhinella marina</i>		LC
<i>Scinax boesmanni</i>	-	LC
<i>Scinax ruber</i>	-	LC

LC : préoccupation mineure

DD : donnée manquante (non évaluée)

7.4 Liste des poissons de la zone humide

Espèces	Statut	Statut de conservation (Liste rouge UICN régional)
<i>Aequidens tetramerus.</i>	-	LC
<i>Cichlasoma bimaculatum</i>	-	LC
<i>Erythrinus erythrinus</i>	-	LC
<i>Hoplerythrinus unitaeniatus</i>	-	LC
<i>Hoplias malabaricus</i>	-	LC
<i>Hoplosternum littorale</i>	-	LC
<i>Hyphessobrycon simulata</i>	Déterminant ZNIEFF	LC
<i>Pristella maxillaris</i>	Déterminant ZNIEFF	LC

LC : préoccupation mineure

7.5 Liste des oiseaux de la parcelle

Espèces	Présente au sein de la zone humide	Statut	Statut de conservation (Liste rouge UICN régional)
Alapi de Buffon	X		LC
Ani à bec lisse	X		LC
Ariane de Linné	X		LC
Attila cannelle			LC
Batara rayé			LC
Cacique cul-jaune			LC
Colombe à front gris			LC
Colombe à queue noire			LC

Colombe de Verreaux			LC
Élénie à ventre jaune			LC
Héron strié	X	P	LC
Hirondelle rustique	X		LC
Jacana noir	X		LC
Jacarini noir			LC
Martinet claudia			LC
Martinet polioure			LC
Martinet spinicaude			LC
Moucherolle à tête blanche	X		LC
Paruline des rives			LC
Pic à chevron d'or			LC
Pic ouentou			LC
Pigeon rousset			LC
Râle grêle	X	P	LC
Râle kiolo	X	P	LC
Râle plombé	X		LC
Sourciroux mélodieux			LC
Sturnelle militaire			LC
Tangara à bec d'argent			LC
Tityre gris			LC
Todirostre à front gris	X		LC
Todirostre familial			LC

Trogon à queue blanche			LC
Tyran de Cayenne			LC
Tyran de Pelzelin			LC
Tyran pirate			LC
Tyran pitangua			LC
Tyran quiquivi			LC
Viréo chivi			LC

LC : préoccupation mineure



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr